

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 54 (1916)
Heft: 19

Artikel: Sur la joue
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-212106>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vants : Grand assortiment de meubles, coutellerie, rasoirs Lecoultr, cuirs universels pour rasoirs et canifs, ouvrages en bois sculpté de l'Oberland, objets en bois blanc avec ou sans peintures, chapeaux en soie, chapeaux en paille, ouvrages faits par des dames, tels que sacs à ouvrages, bonnets, fichus, etc., destinés à être vendus en faveur d'instituts de bienfaisance, joujoux pour enfants des deux sexes, une grande variété de tabatières, grand choix de dessins, costumes, vues, lithographies, cartes géographiques de la Suisse et autres livres d'église richement reliés, toutes les brochures nouvelles, religieuses et politiques, publiées par des Vaudois. Souvenir de la Suisse, recueil de 100 jolies lithographies représentant les vues les plus pittoresques et les plus remarquables, 1 vol. in-8 oblong, Souvenir de Lausanne, recueil de 40 jolies lithographies représentant les lieux les plus remarquables de la ville et des environs, un petit volume, Guide du voyageur dans le canton de Vaud par M. R.

Le simple résumé que nous venons de faire de l'intéressant *Guide du Voyageur à Lausanne*, de 1834, permettra aux amis du passé de mesurer le chemin parcouru dans divers domaines depuis le temps de nos grand'mères, de faire quelques comparaisons entre le Lausanne de ce temps et celui d'aujourd'hui, et peut-être de se rendre compte du charme tout spécial que devait avoir, jadis, la physionomie archaïque de notre vieille cité vaudoise.

MARC HENRIODU.

Sur la joue. — Un pasteur commentait la Bible devant des jeunes filles, ses catéchuménées.

— Il faut, leur disait-il, apprendre à souffrir sans se plaindre. Ayez toujours présentes à votre esprit ces belles paroles : « Si l'on vous donne un soufflet sur la joue droite, présentez aussi la gauche ... »

— Mais interrompit une des jeunes filles, si c'est un baiser qu'on vous donne ?...

Le pasteur sourit et ne répondit rien.

SAMUION

L'È veré que n'étai pardieu pas bin galé, lo poûro Samuion. L'étai quasu quemet la fenna de la tsanson :

L'a lè tsambe corbe
Lè dzénâo gottrâo.
Lè get peuergnâo,
De la granta barba.

Ma l'avâi oncora ein mé on pucheint nà avoué douzerno quemet dâi truffie, on gottro que breinmâve quand caressâi qu'on arâi djurâ dâi senaille de muton, dâi pâi su la tîta tot bllian dein lo mâtet, ma principalameint su la rîta onna bougne de la mëtsance, que lè bin cein que l'embetâve lo pe gros. L'étai dan boosu et lè bonfonds d'au velâdzo lâi avant bailli à nom : « Samuion drobilia-rita ! »

Cein lo boulâve rido cllia bougne et n'avâi jamé trovâ à sè maryâ. Lè fëmalle san croûte tot parâi et min ne l'avâi voliu. Quemet se outre la né cllia bougne sè pouâve remarquâ ! Mâ ie sant dinse ; lau faut dâi galé, dzouveno et retso et lo poûro Samuion l'avâi bin dâi z'annâie de trau po ître dzouveno onna trau grocha bougne po ître galé et pas prau d'etiou po ître retso.

Onna demeindze la vêprâ, Samuion va ào pridzo. Lo menistre l'avâi dèvezâ d'au bon Dieu, que l'avâi adrâi bin fê tot cein que l'avâi fê : lè tsambe dâi tsevau po pouâi bin picalo, lè corne dâi modzon po cornâ, la lanna dâi muton po lè teni ào tsaud, lè tètè dâi tchivre po bailli d'au lac, lè érano bré dâi païsan po avâi la fooce de nyâ lè dzerbe, lè grante piaute dâi gendarme po traci aprî lè larro. Einfîn quie lo mondo l'étai bin fê et lâi avâi rein à lâi tsandzî.

Samuion l'acutâve cein et lè potte lâi allâvant d'au tant que l'ire ein colère. Adan ! et li l'étai bin fê assebin ! Lo menistre l'avâi te pi guegnî ! L'avâi biau dere po fini : « Et Dieu vit que tout ce qu'il avait fait était bien fait », Samuion pouâve pas lo crêre.

— Apri lo pridzo, ie l'atteind lo menistre et lâi fâ dinse :

— Mâ, dite-mè vâi, monsu lo menistre, vo trovâ veretabliameint que tot cein que lâi a su la terra lâ bin fê ?

— Oï !

— Et mè, vo mè trovâ bin fê assebin ?

Lo menistre guigne lo Samuion et sa puchente bugne, s'è dzénâo que sè croquâvant et lâi repond :

— Oï, vo z'ite pardieu rido bin fê... po on bossu.

MARC A LOUIS.

En pays inconnu. — On sait que ces dernières années, à Lausanne, on a créé nombre d'avenues nouvelles.

L'autre jour, un étranger demandait à l'un de nos commissionnaires où se trouve justement une de ces voies de création récente, dont le nom et surtout la situation ne sont encore familiers à personne.

Le pauvre commissionnaire se frappe le front, se gratte la tête :

— Du diable, si je me souviens où on l'a mise, cette avenue ! Que c'est bête, avec !

UN AUTODAFÉ A CULLY

MALGRÉ des instincts essentiellement conservateurs, le curial de Villette (Français Samuel Dumur¹) dut en 1806, prêter présence à un autodafé de vieux registres et d'anciens documents et voir la répétition, officielle cette fois, des feux de joie allumés en 1802 par les bandes des Bourlapapay. Notre père² alors tout petit garçon, assistait à cette scène, qui fit sur lui une impression durable, car il nous l'a racontée plusieurs fois. Il s'agissait de la destruction des titres se rapportant aux dîmes et aux cens, et il y a tout lieu de croire que l'autodafé en question ne fut que l'exécution matérielle de la loi du 31 mai 1804 et de l'arrêté du 18 juin suivant.

A teneur de ces actes législatifs, émanés de notre premier Grand Conseil, « le régime féodal était proscrit à jamais du territoire du canton de Vaud. » Les ci-devant propriétaires de droits féodaux étaient tenus de déposer dans le délai de 15 jours, entre les mains d'un bureau de liquidation à Lausanne, tous leurs titres, livres, plans et documents, et d'accepter en lieu et place de leurs créances perpétuelles de nouvelles obligations à terme et rachetables que l'Etat de Vaud souscrivait en leur faveur, quitte à lui à se récupérer sur les communes et celles-ci sur les débiteurs des dîmes et cens. Une fois l'échange des anciens titres contre les nouveaux effectué, le receveur était tenu de remettre à jour fixe aux municipalités de chaque cercle les titres relatifs aux droits féodaux qui les concernaient.

C'est ce qui eut lieu à Cully à cette occasion, et, soit qu'il s'agît d'un ordre venu de haut, soit que ce fût ensuite d'une décision de l'autorité locale, le feu exterminateur fut allumé.

On avait établi sur la place d'armes un foyer *ad hoc* au moyen de longues barres de fer disposées de façon à ménager le courant et à permettre d'activer convenablement le brasier. Toute la population de la ville et des environs était sur pied : on sentait un gros événement. Le juge de paix, le président du Tribunal, le

curial, la municipalité, tout le monde était là. Plusieurs fois un char requis pour la circonsistance et auquel la population s'était attelée, fit le trajet dès la partie haute de la ville jusqu'à sur le lieu de l'exécution avec des monceaux de vieux registres et de paperasses de toute espèce.

David Duboux, sergent municipal ou officier (huissier) de la Justice, s'était attribué le rôle de bouffon, qui lui convenait à merveille. Assis sur le devant du char, le dos contre les parchemins, un énorme registre ouvert sur ses genoux, il faisait semblant de lire d'un ton larmoyant. Disciple anticipé du réalisme, il s'était muni de gros oignons avec lesquels il se frottait les yeux, pour que des pleurs véritables vîssent témoigner de la douleur que lui causait la disparition de l'ancien régime. Ses manières de singe émerveillaient l'assistance, qui trépignait d'aise. Sur la place tous les antiques débris de la féodalité furent amoncelés sur le bûcher, et bientôt la flamme en montant au ciel vint rappeler à la foule accourue qu'une ère nouvelle avait survécu.

De temps à autre, le sergent Duboux, armé d'une longue fourche, piquait dans le tas, rassemblant les papiers épars, et activait la foudre. La population rondait, chantait et dansait. Notre grand'mère fit, parait-il, chorus.

Quant au curial, à en juger par ce que nous savons de lui, il devait hocher la tête, et bien certainement il ne donna aucune marque d'approbation. C'était un homme de plume, et les scènes révolutionnaires l'attristaient.

(Extrait de la *Chronique de la famille Dumur* par Benjamin Dumur, et communiqué obligatoirement par M. le colonel J. Dumur.)

C'est tout simple. — Une troupe de bateleurs, qu'accompagnait un chameau et de singes, donnait des représentations sur le places d'une de nos petites villes vaudoises. Un papa passe avec son fils ; ils s'arrêtent. Un bateleur était juché sur le dos du chameau.

— Dis, papa, demande soudain l'enfant, comment qu'ils font les M'sieus pour monter sur chameau.

— Eh bien, ils montent dessus quand le chameau est tout petit, et une fois là, ils n'en bougent plus.

FRANÇAIS FÉDÉRAL

EN mai 1915, une maison de la Suisse allemande adressait à ses clients romands circulaire que voici :

Beurre à fondre.

Cette année-ci c'est un peu plus tard que d'habitude que je peux référer plus définitivement à cet article vu qu'il est, comme beaucoup d'autre, très influencé par les troubles actuels et à la suite de cela, les négociations se prolongeaient. Comme toutes les graisses, le beurre avait des prix énormes les mois derniers, mais pendant que les hausses des graisses en général continuaient, les prix des beurres sont devenus plus acceptables de sorte qu'il a plus d'avantage d'employer du beurre frais et s'en faire une provision que n'importe quelle autre graisse combustible. Cependant l'article n'atteint pas les prix des années précédentes, ce qui du reste était certain depuis quelque temps, mais la cause en est principalement parce que la production, abondante qu'elle soit, ne suffira aucunement à la demande excessive que l'on a et de fortes quantités peuvent être vendu promptement. — En outre, les producteurs ne veulent pas s'engager ni pour des gros lots ni pour longtemps, calculant de pouvoir vendre bientôt de nouveau à des prix plus avantageux pour eux.

Non sans peine j'ai réussi de faire un mardi avec mes fournisseurs habituels, le premier en sur ce marché arrivera ces jours-ci pendant qu'autres envois ont à suivre successivement tout d'un certain temps. Je mets à disposition ma clientèle la quantité du marché fait.

¹ Grand-père de feu Benjamin Dumur.

² Jean-Louis Dumur (1800-1882) qui fut pasteur à Savy.